

LES LOISIRS POUR ENFANT DANS LA POLITIQUE SOCIALE DE LA TUNISIE: LE CAS DU GRAND TUNIS

EL OCIO INFANTIL EN LA POLÍTICA SOCIAL DE TÚNEZ. EL CASO DEL GRAN TÚNEZ

Fadhila Miadi Aloui¹

1. INTRODUCTION

Depuis des siècles, l'enfant a pu se créer des lieux de loisirs informels, peu à peu les institutions publiques ensuite privés se sont investis dans cette action. Ceci est le résultat des efforts déployés par les organisations internationales qui sont parvenues à décréter des lois stipulant le droit de l'enfant de disposer de ses lieux de loisirs, une condition sine qua non pour son équilibre psychologique et son épanouissement culturel.

Dans notre étude nous avons essayé de mettre en exergue les efforts fournis par l'état tunisien dans ce domaine à travers l'exemple de grand Tunis.

Notre travail se base sur les enquêtes de terrain, les interviews et les informations collectées auprès des institutions impliquées dans les questions de l'enfance.

2. L'INTERNATIONALISATION DES LOIS SUR LE DROIT DE L'ENFANT AUX LOISIRS

L'activité de loisir est très souvent vue à partir de sa finalité économique, en réalité, elle recèle des dimensions humaines et sociales importantes. Nous

¹ Professeur de Géographie. Université de Manouba (Tunisie). Laboratoire gouvernance et développement territorial. Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis. fadhialoui@yahoo.fr

proposons d'étudier la question des loisirs de l'enfant dans les préoccupations sociales à l'échelle nationale et internationale. Certes, les recherches portant sur le rôle des loisirs dans la réalisation du bien-être de l'enfant sont peu nombreuses. Néanmoins, les études actuelles qui s'occupent du comportement psychosociales de l'enfant ont montré qu'on ne peut pas dissocier santé, bien-être et loisir.

Tous les enfants ont le droit de jouer et de participer à diverses activités récréatives et ludiques, Ce sont des besoins innés. Le droit au jeu et aux loisirs est inscrit au premier paragraphe de l'article 31 de la Convention des Nations unies relative aux Droits de l'Enfant parmi d'autres droits comme le droit au repos.

On reconnaît explicitement le droit des enfants de se livrer au jeu et aux activités récréatives pour la première fois dans le principe 7 de la *Déclaration des Droits de l'Enfant* (1959). Cependant il faut noter que le jeu et les activités récréatives sont définis comme des outils d'apprentissage. La notion de plaisir n'y est point mentionnée. En 1989, la CIDE (Convention internationale des Droits de l'Enfant) reprend ce principe et l'inscrit dans l'article 31, article repris dans d'autres conventions comme la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (entrée en vigueur en 1999).

2.1 *L'article 31: terminologie de base*

Les préoccupations liées à la mise en œuvre et au respect des droits reconnus à l'enfant indiqués dans l'article 31(20/11/1989) ont poussées le Comité des Droits de l'Enfant à produire un guide. Ceci est considéré la ligne directrice aux Etats parties, aux parents aussi au secteur privé notamment aux sociétés spécialisées dans le domaine des activités récréatives, ainsi qu'au personnel éducatif. L'accent est mis sur l'importance du jeu pour les enfants dans l'exploration et l'expérience de leur environnement, l'expérimentation de nouvelles idées et nouveaux rôles. Ils apprennent à mieux comprendre et construire leurs identités et leur position sociale dans le monde.

Avant de poursuivre notre étude il est opportun de préciser certains termes de base ayant été mentionnés dans l'article 31. Les travaux réalisés par les ONG luxembourgeois à l'occasion du 25^e anniversaire du CIDE ont été notre référence de base:

- Loisirs: Un temps qui peut être consacré aux activités ludiques et récréatives. Il s'agit d'un temps libre exempt d'obligations (travail, école, tâches domestiques) que l'enfant peut occuper comme il le souhaite.

- Jeu: Chez l'enfant, le jeu intervient dans tous les comportements, toutes les activités ou démarches, et cela à tout moment et en tous lieux, dès que l'occasion s'en présente. Le jeu n'a rien d'obligatoire, il répond à une motivation intrinsèque et a sa propre raison d'être, sans être une fin en soi. Le jeu fait intervenir l'apprentissage de l'autonomie et de l'activité physique, mentale ou émotionnelle, et il peut se pratiquer soit seul, soit en groupe. Il peut revêtir une multitude de formes, qui évoluent au cours de l'enfance. Le jeu se caractérise par l'amusement qu'il procure, une certaine incertitude, les défis, la souplesse et l'absence de productivité. La cohésion de ces facteurs fait du jeu une source de plaisir. Alors que le jeu est souvent considéré comme une activité futile, il constitue un aspect fondamental et vital des plaisirs de l'enfance, ainsi qu'une composante essentielle de son développement physique, social, cognitif, émotionnel et spirituel.
Le jeu, c'est l'amusement, le défi, la flexibilité, le libre choix... Les enfants jouent partout et n'importe où –sur des terrains de jeu, à la crèche ou à la maison–. Les matériaux les plus simples peuvent les aider à développer des aptitudes au langage, à l'analyse, et à la prise de décision. Le jeu peut prendre différentes formes (imaginaire, physique, seul, en groupe, ...).
- Activités récréatives: Les activités récréatives couvrent un large éventail d'activités (musique, artisanat, ...) dont le jeu. Il s'agit d'un terme générique qui désigne des choses que l'enfant peut faire ou qu'il peut découvrir, qu'il doit choisir volontairement et qui peuvent lui procurer une satisfaction sur le plan personnel et/ou social. Il s'avère aussi que pour toute activité, l'âge de l'enfant est un critère fondamental pour déterminer la durée, le lieu, le degré de surveillance lors de l'activité, par conséquent les besoins des enfants évoluent avec l'âge.

2.2 *Le droit au jeu et aux loisirs est mitigé*

Les droits cités dans la CIDE sont considérés comme indispensables et nécessaires au bon développement des enfants. Ces derniers sont placés sur un même pied d'égalité, sans aucune distinction, ni hiérarchie entre eux. Pourtant l'importance de l'article 31 est souvent minorée.

Cet article énumère tout un ensemble hétérogène de droits qui poursuivent pourtant le même objectif: procurer à son destinataire un moment de détente, de divertissement et de plaisir tout en participant à son bon développement. Les multiples et diverses restrictions apportées au droit au jeu et aux loisirs ainsi que l'indifférence à l'égard des violations de ce droit laissent croire que

l'article 31 ne bénéficie pas de la même attention et de la même protection que les autres droits de la Convention.

Des restrictions et de directives sont imposées aux enfants concernant leur temps libre par les adultes. Ces droits restent peu reconnus et souvent méconnus. Du fait de cette méconnaissance de l'importance de ces droits dans la vie des enfants, les investissements consentis pour leur donner effet sont insuffisants, la législation visant à les protéger est lacunaire ou inexistante, et les enfants restent peu présents dans les différentes politiques sociales.

3. L'INTERET PORTE AUX LOISIRS POUR ENFANT EN TUNISIE

Depuis le siècle dernier, en Tunisie, l'enfant a eu droit à quelques activités ludiques telles que le scoutisme et les différentes activités récréatives offertes par les organisations nationales de l'enfance tunisienne(ONET), créées en mars 1947. Ces organisations non gouvernementales, d'utilité publique ont pour mission générale, l'éducation des enfants de 8 à 12 ans, en créant des clubs d'enfants et des colonies de vacances.

3.1 *La situation à la veille de la révolution*

3.1.1 État des lieux

Compte tenu de l'insuffisance d'informations dans le domaine des loisirs d'enfant en Tunisie, nous avons eu recours à l'étude réalisée en 2008 par le ministère de la femme et à l'enfant et aux personnes âgées. Nous estimons que c'est un travail assez consistant et complet qui pourrait être utile pour traiter notre problématique. Après 2008, les informations sont devenues fragmentaires et peu fiables; le plus souvent nous avons affaire à des recommandations qui attendent d'être réalisées.

En réponse aux recommandations de la convention CIDE promulguée en 1989, il s'est avéré que depuis les années 1990, les clubs créés par l'ONET se sont multipliés (on a recensé 300 aux années 1990). l'action des ONET se poursuit tant bien que mal dans les régions de l'intérieur tout en accordant la priorité aux familles défavorisées, on compte 10000 enfants dont 5000 participants aux activités estivales (webdo.tn 2017 Imen Boudeli).

D'autre part, dans l'objectif de renforcer la reconnaissance du droit de l'enfant aux loisirs et à la culture, au début des années 1990, les efforts étaient

focalisés sur la place accordée aux loisirs et tourisme environnemental orientés vers l'enfant. Ainsi dans le cadre de l'intérêt porté à l'environnement urbain, les initiatives et les programmes de loisirs environnementaux se sont multipliés. Des parcs urbains ont été aménagés, des promenades au bord des plages sont organisées ainsi que des parcours de tourisme écologique. Plusieurs parcs nationaux et espaces de loisirs ont été équipés et modernisés. On organisait des visites dans les sites naturels pour les écoliers et les associations. La plupart des réserves naturelles sont aménagés de sorte à contenir des musées environnementaux et des centres d'accueil pour attirer les enfants et les familles.

On a créé des espaces modernes et des programmes variés pour développer les capacités intellectuelles, psychologiques et physiques de l'enfant en accordant une place importante aux loisirs. Afin de concrétiser le droit de l'enfant aux loisirs, plusieurs programmes ont été élaborés tels que la généralisation des espaces de technologie numérique orientés vers l'enfant et la vulgarisation de l'utilisation de ces outils par tous les enfants y compris les enfants à besoins spécifiques. (en 2008, on a recensé 1000 espaces de loisirs qui ont été spécialement aménagés pour les enfants dans les différentes régions). Le nombre des maisons de culture a atteint 210, celui des bibliothèques publiques pour enfants compte 324 à côté de 30 bibliothèques mobiles, en plus de la construction de 6 bibliothèques fixes. Ces bibliothèques offrent un fonds de 2 399 862 titres et sont visitées par 2 373 252 enfants. Quant aux bibliothèques mobiles, elles comptent 463 871 titres et couvrent 1730 agglomérations et profitent à 323045 enfants. Dans le cadre des espaces de culture numérique, le centre national et les centres régionaux de l'informatique pour l'enfant qui sont au nombre de 24, ont été renforcés à travers la mise en place d'espaces spécialisés équipés en installations numériques orientées vers l'enfant à besoins spécifiques. Trois clubs mobiles d'informatique ont également été créés pour permettre aux enfants des zones rurales d'accéder à ce genre de loisir et de culture. Les maisons des jeunes ont atteint 296 établissements dont 28 maisons de jeunes avec un centre d'hébergement, ce qui a profité à 74395 jeunes. En 2008, les clubs ruraux pour les jeunes ont été au nombre de 224 et ont bénéficié à 383368 adolescents et jeunes.

On a encouragé l'animation culturelle au sein des établissements scolaires et de formation. Effectivement, les études ont prouvé que l'animation culturelle contribue au développement des facultés créatives de l'élève, à l'enrichissement de ces connaissances et à son divertissement. Le nombre des clubs culturels et d'animation actifs au sein des établissements scolaires publics a atteint 22211 clubs en 2007/2008 au profit de 39187 élèves

Dans la volonté de concrétiser le principe « sport pour tous », pour permettre aux enfants depuis leur jeune âge d'exercer leurs droits aux loisirs et à l'éducation physique, des efforts ont été déployés pour améliorer le taux de couverture des écoles primaires en installations sportives. Le nombre des écoles qui offrent des cours d'éducation physique a ainsi atteint 2224 établissements sur 4507 avec un taux de 49.45 %. Le nombre des associations sportives a également atteint en 2007-2008, 961 associations actives sur un total de 4507 établissements primaires et 1199 associations sur 1294 collèges et lycées secondaires.

Malgré tous ces acquis et ces réalisations au profit de l'enfant en matière de loisirs et malgré le fait que le droit aux loisirs est accessible à tous et dans tout le territoire national sans discrimination, les disparités au niveau de la participation des enfants aux activités de loisirs persistent. Ceci est lié à plusieurs facteurs à savoir le niveau de développement socioculturel local et familial.

3.1.2 Des mesures d'incitation

D'après le résumé du rapport sur la situation de l'enfance en 2008 réalisé par l'observatoire d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes pour la Protection des Droits de l'Enfant en septembre 2009, nous avons retenu les recommandations suivantes:

– L'enfant un partenaire

Afin d'intensifier la participation de l'enfant aux activités culturelles et de divertissement, il était recommandé de procéder à ce qui suit:

- Encourager la création d'établissements et d'espaces réservés aux activités touristiques et de loisirs pour enfant et notamment ceux à besoins spécifiques.
- Prévoir des encouragements et des avantages au profit des sociétés et des agences de voyage spécialisées dans le tourisme des enfants et tout particulièrement ceux à besoins spécifiques.
- Adopter une charte qui régit le droit de l'enfant à exercer les différentes activités de loisirs, une charte à établir par les différentes structures et organisations concernées ainsi que les intervenants et les parties actives dans ce domaine.

- Étendre la gratuité des visites des musées, des sites archéologiques et des réserves naturelles - intensifier les programmes de loisirs et les animations et notamment dans les quartiers à forte densité de population.

– Au niveau de la gouvernance

Cette action est devenue nécessaire dans la politique de soutien à l'enfant, elle se manifeste comme suit:

- Faire participer l'enfant aux activités culturelles et ludiques à travers par exemple les conseils municipaux pour enfants. Les membres des conseils municipaux pour enfant sont arrivés en 2008 à 4366 répartis sur 264 municipalités. Le conseil se compose de 4 comités permanents chargés de la propreté, de l'environnement et de la santé, de la culture et des loisirs, de la solidarité et de l'information (Ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des Personnes âgées, 2009).
- La société civile: un appui à l'Etat dans la protection des droits de l'enfant.

La société civile, avec ses différentes composantes, constitue un appui important pour l'Etat dans ses efforts de développement en adhérant à ses orientations et en appliquant ses programmes dans le cadre d'un partenariat actif qui contribue à la consolidation des droits de l'enfant et permet à chaque enfant, y compris les enfants à besoins spécifiques, d'accéder à ces droits.

Nous avons assisté au renforcement du réseau des jardins d'enfants dans les zones rurales et les quartiers populaires à forte densité de population des grandes villes. l'Elkabaria et Sidi Hassine, deux quartiers populaires à la périphérie de la médina de Tunis disposent actuellement d'un espace de jeux.

3.2 *La situation après la révolution:*

3.2.1 plus de marginalisation des enfants pauvres

Certes on a beau généralisé le droit de l'enfant aux distractions et aux loisirs mais la plupart de ces acquis se sont trouvés après 2011 dans une situation de délabrement à cause de l'absence du contrôle et la dégradation de la situation sécuritaire. Les lieux de loisirs sont devenus en majorité abandonnés et délaissés et parfois squattés malgré le contrôle des autorités locales. La Tunisie dispose de plusieurs jardins publics, mais actuellement ils sont totalement dé-

laissés, des lieux de sports et de loisirs sont abandonnés telles que la piscine du belvédère. Un certain nombre de centres de loisirs créent par l'ONET tel que le centre d'Ezzahra(dans la banlieue sud de la capitale tunis), qui comporte des espaces que l'organisation louait, ce local a été pillé après la révolution, puis exploité illicitement durant un an et demi, il est devenu non-fonctionnel.

Pire encore, le centre-ville souffre d'un manque flagrant d'espaces de loisirs et de détente de proximité, le seul espace vert ouvert aux loisirs reste le parc du Belvédère, mais pour y arriver il faut un moyen de transport. Pas loin, le parc de loisirs « Katkout » au bardo, dans cet espace, le ticket coute pour un seul jeu 3DT ce qui revient à une famille de trois enfants 9DT, à cote des dépenses du transport cela revient à 29DT(au sein de l'agglomération de tunis) pour une seule sortie de détente par semaine. Cette dépense pèse lourd dans le budget de la plupart des familles de la ville de Tunis dont le revenu mensuel moyen par habitant s'élève à 278 \$(800,92dinars tunisien), soit 3 340 \$ par habitant et par an. (Le Journal du Net 2019), 31 % de ce revenu est accaparé par la nourriture et le logement.

Sans aucun doute, cela ne coïncide pas avec le budget de la plupart des familles tunisiennes essentiellement celles qui résident les quartiers populaires des villes. Ainsi la plupart du temps les enfants se livrent au jeu de ballon dans la rue ou ils s'exposent à toutes les formes de risques. La carence des lieux de loisirs et de culture risque d'ouvrir la porte à toute sorte de dérapage. Souvent des enfants s'emparent d'un terrain abandonné ou aménagé par la municipalité pour installer un parking ou grouper les vendeurs ambulants qui gênent la circulation au centre-ville, ils l'utilisent comme terrain de football. Les enfants issus des familles de la classe sociale moyenne, peuvent se permettre parfois de se rendre dans les Publnet pour s'adonner à des jeux virtuels.

En réalité les quartiers populaires de la ville de Tunis étaient toujours privés d'espaces de loisirs pour enfants qui peuvent les accueillir pendant leurs temps libres.

Il s'avère aussi que les activités culturelles et sportives demeurent plutôt l'apanage des groupes sociaux favorisés.

3.2.2 les loisirs pour enfant un droit non équitable

Dans le secteur privé on se plaint de la faible fréquentation des lieux de loisirs. Ceci tient à la baisse progressive du pouvoir d'achat du citoyen, ce qui rend la question des loisirs pour enfant très secondaire.

Dans le grand Tunis par exemple on a recensé en 2021 une dizaine de parcs de loisirs qui se concentrent dans les quartiers aisés et dans les lieux de résidence de la classe moyenne. Si on considère le prix du ticket, ce genre de loisirs ne pourrait s'adresser qu'à la classe à revenu acceptable, soit six fois le SMIG (486D, 2021 selon l'INS). Le prix des tickets d'entrée à ces lieux est très sélectif (enquête personnelle, décembre 2021):

Aux berges du lac, le ticket coute 27DT (entre quatre et trois jeux).

Lili land dans la Marsa, le ticket coute entre 10DT pour 5 jeux de 3DT et 20DT pour 5 jeux de 5DT.

Rampolia la soukra, le ticket varie entre 8 à 16DT.

Parc wally à Ain zaghouan, le droit d'entrée est évalué à 30DT avec le petit déjeuner.

Ice parc la Marsa (patinoire, quads, trampoline) le ticket coute 10DT.

Parc de jeux kids à Ben Arous (théâtre, des jeux avec des magiciens) le ticket coute 15DT.

Ranch kids club à Rades, le ticket coute entre 10 et 20DT selon le jeu choisi.

Katkout au Bardo, le ticket coute 3DT par un enfant et pour un jeu.

Le parc Ennahli à l'Ariana; le ticket par enfant coute 15DT.

Le parc urbain d'Elmourouj, l'entrée est évaluée à 8DT.

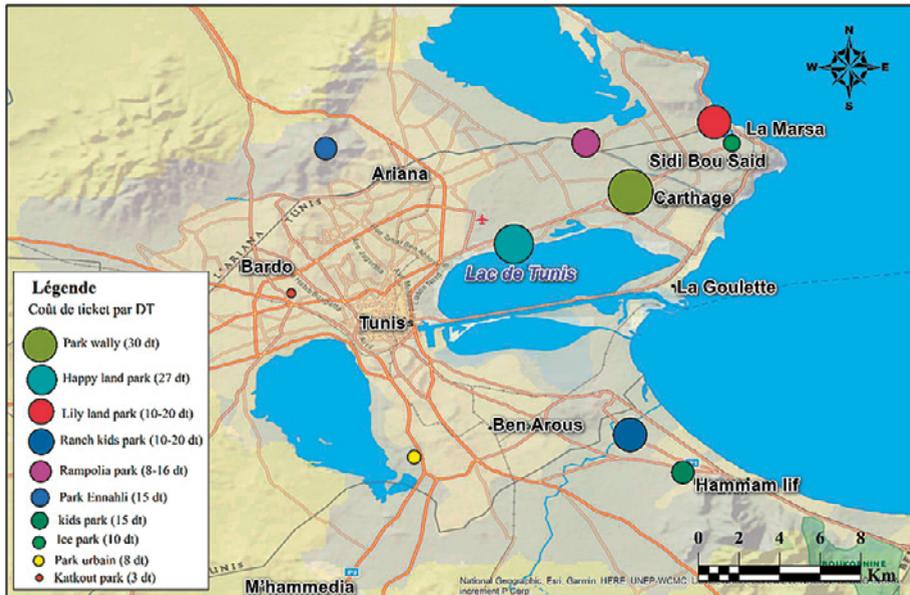


Figure 1. La répartition des parcs de loisirs dans le Grand Tunis (Carte N°1) Source: Elaboration par Fadhila Miadi Aloui 2021.

4. DES LACUNES EN DÉPIT DES ACQUIS

Il s'avère que le droit de l'enfant aux loisirs est loin d'avoir lieu, ceci est lié aux défaillances enregistrées dans les politiques sociales qui ont été entreprises depuis des années. Les tentatives se poursuivent pour remédier à cette situation.

4.1 *Le budget de la dignité une condition pour garantir le droit de l'enfant aux loisirs*

Dans son éditorial (mars 2021 presse.tn) Meriem khedimallah présente une étude sur les conditions de la réalisation « d'un budget de la dignité pour la Tunisie » tout en se basant sur Ires, FES, IA.

Elle précise que pour mener à bien le projet "Un budget de la dignité pour la Tunisie", qui a été lancé depuis 2019, trois institutions ont décidé d'associer leurs ressources et leurs savoir-faire: l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires), qui a été étroitement associé à ce type d'étude en France, l'équipe d'International Alert (IA), qui a été l'organisme principal de la recherche et qui œuvre en faveur d'une gouvernance locale démocratique et participative et la Fondation Friedrich Ebert (FES), qui défend les valeurs de liberté, de justice et de solidarité. Ces trois partenaires ont constitué un comité de pilotage qui a défini les grandes options du projet et assuré son suivi à chaque étape de la recherche.

Ainsi, ce concept budgétaire innovant vise à construire un outil répondant à l'exigence de dignité (une revendication qui attend d'être reconnue, dix ans après la révolution) et à définir les ressources nécessaires pour assurer les conditions matérielles minimales d'une vie digne, et ce, afin de garantir à tout Tunisien un niveau de vie minimum acceptable.

L'étude détaillée, qui a été publiée le 24 mars 2021, indique que dans le Grand-Tunis, pour qu'une famille avec deux enfants de 7 et 14 ans puisse accéder, aujourd'hui, à des conditions de vie digne, le budget nécessaire "minimum" s'élève à 1.850 DT par mois. Selon les données publiées, les dépenses d'alimentation et de logement représentent respectivement 33 et 31 % du budget, alors que les dépenses liées au transport et à l'éducation ont un poids à peu près équivalent (avec respectivement 16 et 14 % du budget chiffré). Tandis que les dépenses de santé et loisir représentent 6 %.

Il est important de souligner que, d'après l'enquête sur le Budget et la consommation des ménages (INS2015), les dépenses prises en compte dans ce calcul partiel correspondent à environ 75 % des dépenses des ménages. Par conséquent, le coût du budget de la dignité s'élèverait à 2.466 DT par mois pour un couple avec deux enfants.

L'étude ajoute que les dernières données d'enquête portent sur l'année 2015, alors que le calcul du budget de la dignité a été effectué sur le premier semestre 2019. Il est, donc, nécessaire d'actualiser les données de l'enquête. Cette actualisation conduit à majorer d'environ 25 % (24,7 %) les données budgétaires de 2015 pour tenir compte de l'évolution des prix entre la date de réalisation de l'enquête et le premier semestre 2019. A cet égard, la dépense mensuelle de consommation dans le Grand-Tunis peut être estimée en 2019 à 3.089 DT par mois, soit un montant supérieur de plus de 25 % du coût global du budget de la dignité estimé pour cette même famille.

Face à ces chiffres, l'étude estime qu'au moins 40 % et plus, probablement la moitié de la population du Grand-Tunis n'ont pas, aujourd'hui, les moyens d'accéder à des conditions de vie digne.

Par conséquent cette étude montre que, dans le Grand- Tunis, au moins 40 % de la population ne disposent pas aujourd'hui des ressources nécessaires pour accéder à des conditions de vie digne.

En fait ceci s'applique à tout le territoire national, les statistiques de l'Institut National de la Statistique (INS) montrent que plus de 15 % de la population active tunisienne est au chômage et que 15 % (1,6 million) des habitants vivent sous le seuil de pauvreté en 2015, (en majorité dans les zones rurales et plutôt à l'ouest qu'à l'est du pays). Les enfants issus des familles pauvres sont plus exposés d'être privés pour accéder aux services de base et aux opportunités économiques.

4.2 *Pour une charte de droit à l'enfant aux loisirs*

Rappelons que la Tunisie a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant*, en 1991.

La Tunisie a promulgué en 1995 un Code de protection de l'Enfant, plusieurs lois ont été modifiées afin d'améliorer la situation juridique et civile de l'enfant dans les différents domaines (le CSP – le Code pénal – la loi sur les stupéfiants) et promulgué plusieurs décrets, et circulaires ministérielles pour mettre sur pied les mesures susceptibles de réaliser la protection et la sauvegarde de l'enfant. Cependant, il existe un décalage entre la réalité et le cadre législatif.

* La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, le 20 novembre 1989 dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants. Adoption: 20 novembre 1989, Entrée en vigueur: 2 septembre 1990.

4.3 *La discordance entre la réalité et le législatif*

Cela résulte d'un certain nombre de lacunes au niveau de l'application de la loi, dues au manque de suivi, de contrôle, de coordination et de formation des cadres (Aïcha Ghorbel, 2015 et spécialiste de l'enfance).

Selon des chiffres publiés par l'UNICEF, malgré les acquis, des inégalités dans l'accès aux services et aux protections pour les enfants persistent, le taux de pauvreté demeure élevé.

Un enfant est considéré comme pauvre s'il souffre au moins d'une privation de l'un de ses droits fondamentaux (nutrition, santé, loisirs et culture, éducation, logement, eau, information, protection contre la violence).

À l'échelle nationale, 60 % des enfants de moins de 5 ans sont pauvres (l'UNICEF et le ministère du Développement et de la Coopération internationale, 2015).

En fait, la question de l'enfance est reléguée au second plan par l'État, selon des spécialistes la solution passe par la création d'un mécanisme indépendant qui pourrait améliorer la situation de l'enfant en Tunisie.

En septembre 2012, une conférence internationale s'est tenue, à Tunis, pour la mise en place d'un mécanisme indépendant de suivi des droits de l'enfant, avec la participation des principaux acteurs du projet; les ministères concernés, ainsi que le coordinateur des Nations Unies et la représentante de l'UNICEF en Tunisie. Tous sont mis d'accord sur l'urgence de la mise en place d'un mécanisme indépendant qui aurait pour mission de veiller au respect des droits de l'enfant et de dénoncer les atteintes potentielles.

En réalité, la politique de l'enfance restera toujours marginale, tant qu'elle n'est pas considérée une des priorités dans les plans de développement socio-politiques de l'Etat. La situation s'est détériorée depuis 2011, on accorde peu d'intérêt aux loisirs de l'enfant, un élément nécessaire pour son équilibre psychologique. L'interview réalisée par Imen Boudali en 2017 avec le secrétaire général de l'ONET dévoile l'accablante situation financière de l'ONET, notamment après la révolution. Le secrétaire a déclaré que l'organisation recevait des subventions du ministère de la Jeunesse et des sports, mais depuis 2011 elle s'est trouvée dans une situation financière assez difficile.

«Avant la révolution, notre budget interne était de quelques millions de dinars, nous organisons plus d'activités même avec des camps à l'étranger, mais aujourd'hui nous disposons en moyenne de 100.000 dinars par an. Ceci ne peut pas couvrir toutes les dépenses de l'organisation, entre autres les salaires» a expliqué la secrétaire générale.

5. CONCLUSION

Le droit de l'enfant aux loisirs est une question qui nécessite à être une priorité dans toutes les politiques sociales du pays, compte tenu de ses répercussions psychologiques et socioculturelles sur l'enfant. Pour que l'enfant dispose d'une personnalité équilibrée il est nécessaire qu'on lui garantisse ses besoins de bases; à savoir la nourriture, les soins, la culture et les loisirs et le jeu.

Le jeu et les loisirs ne sont en aucun cas un luxe superflu, ils sont fondamentalement liés aux droits de l'enfant. Le droit au jeu et aux loisirs reflètent pleinement le droit d'être un enfant.

BIBLIOGRAPHIE

- DEKEUWER-DEFOSSEZ, F. (2010): Introduction: Qu'est-ce que les droits de l'enfant ? Cairn info. Dans Les droits de l'enfant, 2028, Col. Que sais-je, PUF, Paris.
- INSTITUT NATIONAL DES STATISTIQUES (2015): *Enquête Nationale sur le Budget, la Consommation et le Niveau de vie des ménages*.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGEES (2009): «Résumé du rapport national sur la situation de l'enfance en Tunisie», Dans *Observatoire d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes pour la Protection des Droits de l'enfant*.
- MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGEES ET LE MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET L'UNICEF (2015): *Programme de Coopération Gouvernement Tunisien-UNICEF 2015-2019*.
- NEIRINCK, CLAIRE ET BRUGGEMAN, MARYLINE (2014): *La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), une convention particulière*, Thèmes, éditeur Dalloz, 278 p.
- REPUBLIQUE TUNISIENNE, *La Constitution de 2014* (Le journal officiel, septembre 2019).

WEBOGRAPHIE

- https://linstant-m.tn/single-article/ar4355_liste-des-parcs-dattractions-pour-sortir-en-famille-le-jour-de-laid
- <https://www.kannerrechter.org> >...16 nov. 2019 — Les contenus de ce site internet sur le thème des droits de l'enfant ont été créés par des ONG luxembourgeoises à l'occasion du 25e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) -

[https://nawaat.org/2015/ Tunisie- Les- droits- de- l'enfant- quelles- réalités – aujourd'hui/](https://nawaat.org/2015/Tunisie-Les-droits-de-l'enfant-quelles-realites-aujourd'hui/)

[https://www.unicef.fr > dossier > convention-internationale](https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale), La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)

ABSTRACT

LEISURE ACTIVITIES FOR CHILDREN IN THE SOCIAL POLICY OF TUNISIA. THE CASE OF GREATER TUNIS

The question of leisure for children has only taken on importance for a few decades following the declaration of the international convention on the rights of the child in 1989. Tunisia was among those towns who committed themselves to applying its recommendations. In reality before this event the child in Tunisia was able to have some equipment such as clubs, scouting. After the 1990s, we witnessed the creation of leisure parks, clubs and kindergartens in the big cities. Only the equity in the distribution of this equipment was absent, this is complicated with private leisure places. The State has tried to remedy this flaw, but the 2011 revolution has slowed down or even canceled any attempt to introduce a certain parity in the distribution of this equipment which the child needs so much for his physical and psychological balance.

Key words: Leisure, Club, Children, Game, Playful, Convention, Tunisia.

RESUMEN

EL OCIO INFANTIL EN LA POLÍTICA SOCIAL DE TÚNEZ. EL CASO DEL GRAN TÚNEZ

El ocio infantil no ha cobrado importancia hasta hace unas décadas, tras la declaración de la Convención Internacional sobre los Derechos del Niño en 1989. Túnez fue uno de los países que se comprometió a aplicar sus recomendaciones. En realidad, antes de este hecho, los niños en Túnez podían disponer de algunos equipamientos como clubes o excursionismo. Después de los años 90, se asistió a la creación de parques de ocio, clubes y guarderías en las grandes ciudades. Sólo faltaba la igualdad en la distribución de estos equipamientos, era más complicado cuando se trataba de lugares de ocio privados. El Estado intentó remediarlo, pero la revolución de 2011 frenó o incluso canceló todo intento de introducir paridad en la distribución de estos equipamientos tan necesarios para el equilibrio físico y psicológico de los niños.

Palabras clave: Ocio, Club, Niños, Juego, Lúdico, Convención, Túnez.